

Arrêté n° 250419_04 du 16 avril 2025
Permission de voirie pour implantation d'une grue

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESPEYRAC

- VU la demande de prolongation en date du 15 avril 2025 par laquelle la SARL Servières et Fils domiciliée Le Garigol 12140 ESPEYRAC sollicite la délivrance d'une autorisation de voirie pour stationner une grue au droit de la parcelles cadastrées AB 91, 3 rue du Congrelh, afin d'effectuer des travaux de réfections de toiture ;
- VU le précédent arrêté n° 250214_01 en date du 14 février 2025 autorisant implantation d'une grue au 3, rue du Congrelh ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à prolonger l'occupation du domaine public pour le stationnement d'une grue au 3 rue du Congrelh.

Article 2 : Pendant cette période, la réglementation de la circulation dans l'agglomération d'Espeyrac, au niveau des travaux, sera modifiée de la façon suivante pour permettre leur réalisation :

- La circulation sera interdite aux véhicules entre le 8 et le 16 rue du Congrelh, sur la période du samedi 19 avril au mardi 17 juin 2025.
- Le passage et la sécurité des piétons devront être assurés.

Article 3 : La signalisation déjà en place sera maintenue pendant toute la durée des travaux, par le pétitionnaire.

Article 4 : l'entreprise SARL Servières et Fils, M. le Commandant de Gendarmerie, M. l'Adjoint au Maire chargé de la voirie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Espeyrac, le 16 avril 2025

Le Maire
Sébastien COSTES

